



Quelle que soit votre situation professionnelle, vous avez la garantie d'être toujours respecté, écouté, défendu car légitimement représenté !

Votre adhésion à la CFDT,
c'est l'assurance d'être
accompagné tout au long
de votre vie professionnelle.

Laurent Berger
Secrétaire général de la CFDT



01 56 41 52 52
www.interco.cfdt.fr

PAO : Granite - photo de couv © fotolia.fr

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA). En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : A/ la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ; B/ votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée soit dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, soit sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Adresse		
Code postal	Ville	Pays

(Identification internationale du compte bancaire)

(Code international d'identification de votre banque)

ICS (identifiant créancier SEPA)

ICS Service + CFTD SCPVC FR88ZZZ254894 ☐ **ou** ICS PacSy ☐

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Type de paiement récurrent ☒

Signé à

Le | | | | |

À retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif de la CFDT

Vos droits concernant le présent mandat sont disponibles auprès de votre banque.

01 56 41 52 52
www.interco.cfdt.fr

